Gouvernement du Québec

Décret 1282-2026, 12 août 2026

CONCERNANT l'approbation d'une entente entre le gouvernement du Québec et la Société Makivik visant à soutenir différentes interventions en matière de justice auprès des Inuit au cours de l'exercice financier 2026-2027

ATTENDU QUE la Société Makivik est une personne morale constituée en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur la Société Makivik (chapitre S-18.1) et a entre autres pour mission de lutter contre la pauvreté et de promouvoir le bien-être, le progrès et l'éducation des Inuit, d'encourager, promouvoir et protéger le mode de vie, les valeurs et les traditions des Inuit et contribuer à leur préservation;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Société Makivik souhaitent conclure une entente visant à soutenir différentes interventions en matière de justice auprès des Inuit au cours de l'exercice financier 2026-2027;

ATTENDU QUE cette entente a pour objectif global de bonifier les services offerts aux justiciables Inuit afin de leur offrir un meilleur support dans leur cheminement judiciaire, tant en matière criminelle qu'en protection de la jeunesse;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier aliéna de l'article 3.49 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 de cette loi doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice et du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

QUE soit approuvée l'entente entre le gouvernement du Québec et la Société Makivik visant à soutenir différentes interventions en matière de justice auprès des Inuit au cours de l'exercice financier 2026-2027, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

88880

© Éditeur officiel du Québec, 2026